

---

Adresse de la société populaire de Villeneuve-de-Berg (Ardèche) qui manifeste son indignation contre les nouveaux conspirateurs, félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Villeneuve-de-Berg (Ardèche) qui manifeste son indignation contre les nouveaux conspirateurs, félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 252-253;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29201\\_t1\\_0252\\_0000\\_24](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29201_t1_0252_0000_24)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

interruption, et éprouvé différentes blessures, tant au siège de la Bastille que dans d'autres affaires, qui l'ont mis hors d'état de continuer son service, décrète ce qui suit :

**Art. I.** — Le citoyen Collette jouira de la pension accordée par la loi du 4 juin 1793 (vieux style), aux défenseurs de la patrie, blessés et mis hors de service dans les combats. Cette pension et l'époque de la jouissance seront déterminées par le comité de liquidation.

**Art. II.** — La trésorerie nationale paiera au citoyen Collette, sur la présentation du présent décret, la somme de 400 liv., à titre de secours provisoire, imputable sur sa pension ou sur les arrérages.

**Art. III.** — Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance (1).

## 9

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne veuve Roujol, domiciliée à Bordeaux, dont le mari a été frappé du glaive de la loi, tendante à obtenir de nouveaux secours pour pourvoir à sa subsistance;

» Décrète le renvoi de la pétition aux représentants du peuple délégués à Bordeaux, pour vérifier les faits et accorder de nouveaux secours, s'il y a lieu;

» Charge son comité de législation et la commission pour la révision des lois relatives aux émigrés, de présenter incessamment un projet de loi sur la distraction à faire des biens des émigrés et des condamnés, ou sur tout autre mode de venir au secours de leurs femmes et enfants.

» Le présent décret ne sera point imprimé » (2).

## 10

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BRIEZ, au nom de] son comité des secours publics, sur la pétition du citoyen Claude-Antoine Devillars, âgé de 16 ans, natif de Gray, département de la Haute-Saone, acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris du 8 du présent mois;

» Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Devillars, la somme de 200 liv. à titre de se-

(1) P.V., XXXV, 42-43. Minute de la main de Briez (C 296, pl. 1008, p. 14). Décret n° 8696. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 19 germ. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1244.

(2) P.V., XXXV, 43. Minute de la main de Briez (C 296, pl. 1008, p. 15). Décret n° 8695. Reproduit dans Débats, n° 567, p. 343; J. Perlet, n° 564.

cours, et pour l'aider à retourner dans son département.

» Le présent décret ne sera point imprimé » (1).

## 11

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de BRIEZ, au nom] de son comité des secours publics, sur la pétition du citoyen Louis Tinel, natif de Montpellier, département de l'Hérault, sergent-major de la compagnie n° 2, à l'armée d'Italie;

» Décrète le renvoi de la pétition et des pièces y annexées aux représentants du peuple près l'armée d'Italie, pour vérifier les faits et y statuer.

» Le présent décret ne sera point imprimé » (2).

## 12

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 11 germinal.

La rédaction en est adoptée (3).

## 13

Le conseil-général de la commune de Libre-mont, département des Vosges, félicite la Convention sur la découverte des complots ourdis contre la liberté, et sur la punition des coupables : il annonce qu'il monte et équipe deux cavaliers-jacobins pour le service de la République, et qu'il a érigé un temple à la raison. Il invite la Convention de rester à son poste jusqu'à l'entier affermissement de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

## 14

La société populaire de Villeneuve-de-Berg, département de l'Ardèche, manifeste sa profonde indignation contre les nouveaux conspirateurs qui ont voulu anéantir la représentation nationale et rétablir le despotisme. Elle demande une prompt vengeance sur tous les coupables, félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et la remercie d'avoir mis la justice et la probité à l'ordre du jour.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XXXV, 44. Minute de la main de Briez (C 296, pl. 1008, p. 16). Décret n° 8699.

(2) P.V., XXXV, 44. Minute de la main de Briez (C 296, pl. 1008, p. 17). Décret n° 8697.

(3) P.V., XXXV, 44.

(4) P.V., XXXV, 44. B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>), 23 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>). Débats, n° 571, p. 396.

(5) P.V., XXXV, 45. B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>). Débats, n° 571, p. 396.

[Villeneuve-de-Berg, (?) germ. II] (1).

« Représentants du peuple français,

Debout sur les ruines fumantes de la tyrannie et du fanatisme et érigeant sur elles es statues de la Raison, de la Liberté et de l'Égalité, nous nous plaisons à suivre les progrès de nos armes sur les terres esclaves et ceux de notre législation sur le sol libre, quand le bruit soudain de vos dangers, et de ceux de l'État, est venu frapper nos oreilles. Le récit d'une nouvelle conspiration, lu dans le plus morne silence, a glacé nos âmes d'horreur, et nous eussions eu peine à sortir de ce lugubre étonnement, si nous n'avions été pressés d'élever nos voix vers vous.

Une conspiration ! Elle a été commandée par des factions étrangères, désespérées de l'impuissance de leurs efforts et ce sont de faux patriotes qui l'ont ourdie ! Marchander, acheter au poids d'or, c'est à ce poids qu'ils trafiquaient de votre vie et de celle de la République ! Et ce vil métal, l'objet de leur cupidité n'a pas encore coulé dans leurs entrailles infatigables ! qu'avons-nous tardé ? Vengeance sur eux ! Tel a été notre cri. Le calme imperturbable de vos âmes au milieu des tempêtes qui nous assaillent a pu seul le rendre aux nôtres ; il y est descendu lentement, et notre patriotisme se rassurant à votre exemple, n'a plus qu'à calculer le nombre et la petitesse de nos ennemis.

Vous nous avez appris à les connaître, ils ne sont plus dangereux, et le rapport de votre Comité de salut public est en nos mains leur éternel signalement. En vain, s'envelopaient-ils du manteau de la vertu, en vain cacheraient-ils sous des noms héroïques leur nullité et leur incivisme ; tous les voiles tomberont et vos loix révolutionnaires sont les chaînes puissantes qui enlanceront et éteindront les protéés politiques sous quelles formes qu'ils veuillent envahir les droits du peuple ou ramper dans sa confiance.

Quant à vous, Législateurs, songez que votre espoir est la garantie du nôtre et que nous nous reposons de votre sécurité, et de la sécurité publique sur la puissance dont vous a investi la souveraineté nationale. Restez plus que jamais immuables au poste qu'elle vous a assigné : il est au sommet de la Montagne gravie par vos efforts. C'est de ses hauteurs inaccessibles aux esprits faibles et corrompus que vous devez continuellement veiller sur la destinée d'un peuple libre : c'est de là que fixant vos regards tantôt sur les tables de la loi, tantôt sur les actions des hommes, vous devez contempler avec mépris et ces intrigants qui élèvent loin de vous le *veau d'or* et ces factieux qui en fournissent les matériaux, et ces idolâtres séduits qui s'agenouillent devant lui. Loin de vous, l'indignation même qui pourroit compromettre ces tables sacrées, vous l'avez transmise aux fidèles qui entourent la Montagne, et qui n'attendent que l'éclair prêt à jaillir de son sommet pour souffler sur les cendres des conspirateurs.

Tels sont nos vœux, nous les prononçons devant le génie immortel de la République française, et dans le temple ouvert à son culte. Nous

(1) C 300, pl. 1055, p. 31.

l'avons déjà remercié de votre salut, et ce temple ne retentit plus que de nos imprécations contre la tyrannie qui veut asservir les hommes, la trahison qui les lui vend et l'intrigue qui les lui prostitue. L'horreur que les méchants nous inspirent seroit devenue en nous une sorte de fureur, si nous n'avions tourné nos yeux vers cette éternelle sagesse qui veille sur vous, et qui dans l'agitation des périls vous inspire, sans doute, ces paroles attendrissantes et sublimes que la justice et la probité soient à l'ordre du jour dans la République française ; le gouvernement ne pardonnera plus de crimes, la République est encore une fois sauvée. S. et F. »

BRIAN (secrét.), VACHER-RIGAUD, MAYAUD, REYNAUD, COUVRAIL, RANCHIN, ESTIEULLE, LANGONNET, CHAGRON, J. CHABERT, ARMAND (présid.).

## 15

La commune de Noizay, district d'Amboise, département d'Indre-et-Loire, annonce à la Convention nationale qu'elle a chargé un de ses concitoyens d'établir un atelier propre à la fabrication du salpêtre ; que le fanatisme est anéanti, et que, depuis longtemps, l'argenterie de son église est à la monnaie : elle envoie une croix dite de Saint-Louis, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Noizay, 27 vent. II] (2).

« Lorsque notre commune a vu le décret qui engage les citoyens à extraire le salpêtre, les habitants étant peu facultueux, se sont empressés à chercher parmi eux, le plus capable, pour qu'il formât chez lui, un atelier propre à ce travail. En ayant trouvé un en état de répondre à leur vœu, la municipalité l'a engagé à faire promptement toutes les dispositions nécessaires, et les citoyens lui ont offert de faire l'ouverture de leur appartement, pour en prendre les matières salpêtrées.

Le fanatisme est absolument anéanti dans notre commune ; Billault notre cy-devant curé a été le premier qui ait de notre département, envoyé ses lettres de praïtrises à la Convention. A son exemple, nous avons envoyé à notre district, l'argenterie et les ornements qui servaient au culte superstitieux. Il y a longtemps que cette argenterie doit être rendue à la monnaie. Notre foi et nos espérances sont dans le salpêtre.

Il nous reste les hochets de l'orgueil ; une croix cy-devant St-Louis que nous vous adressons.

Nous ne vous rendons point compte de la vente des biens des émigrés de notre commune, il n'y en a point ; ainsi, somme nous tous des véritables et sincères sans-culottes.

Montagne, nous te félicitons de tes travaux, reste à ton poste, jusqu'à ce que les despotes

(1) P.V., XXXV, 45. B<sup>in</sup>, 22 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 28 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>). *Débats*, n° 571, p. 394.

(2) C 297, pl. 1023, p. 25.